



Avancement fonds européens structurels et d'investissement

L'objectif thématique 1 « **recherche, développement et innovation** » est presque exclusivement financé par le FEDER. Le FEADER intervient dans une moindre mesure sur cet objectif.

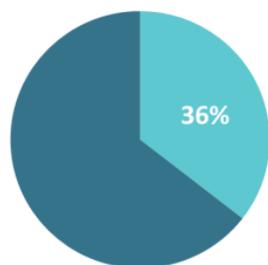
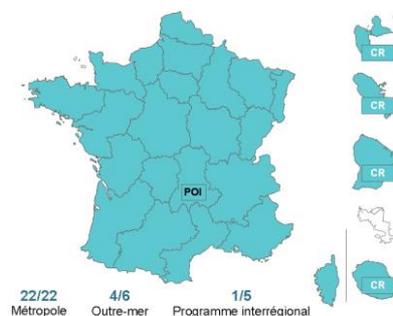
	Montants UE prévus (maquette)	Montants UE alloués (programmés)
FEDER	1 660	589
FEADER		1,14
FEDER coopération territoriale européenne	839	343

(En millions d'euros)

Focus sur le fonds européen de développement régional

(Hors coopération territoriale européenne)

27 programmes opérationnels ont financé des projets sur l'objectif « Recherche, développement et innovation »



**Taux de programmation
FEDER**

■ PO ayant programmé au titre de l'OT1

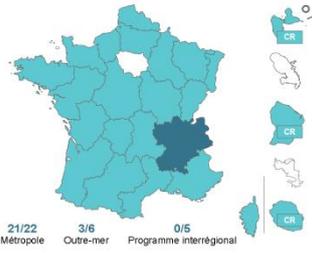
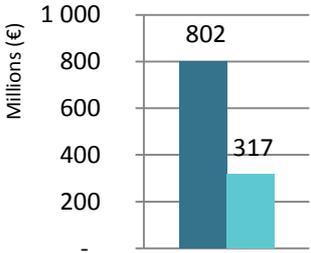
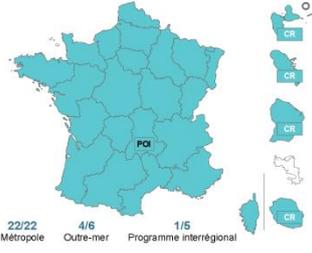
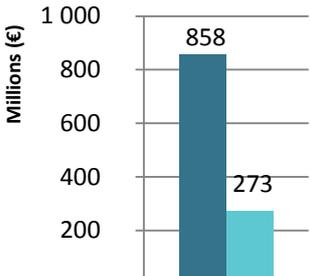
Maquette (millions d'€)		Programmé (millions d'€)		Nombre d'opérations programmées
UE	CPN*	UE	CPN	
1 660	1 837	589	857	2 147
3 497		1 447		

*contrepartie nationale

Source : autorités de gestion FEDER-FSE au 30 JUIN 2017 – hors coopération territoriale européenne.
Contact : mae@cget.gouv.fr – www.europe-en-france.gouv.fr

Focus sur les priorités d'investissement FEDER

L'objectif thématique 1 « **recherche, développement et innovation** » compte deux priorités d'investissement.

Priorités d'investissement (Pi) Objectif « Recherche, développement et innovation »	Quelles régions ?		Montants programmés par priorité d'investissement	
	 PO ayant prévu de programmer au titre de la Pi	 PO ayant programmé au titre de la Pi	 Montant UE maquette pour la période 2014-2020	 Montant UE programmé au 30 JUIN 2017
<p>(1a) Améliorer les infrastructures de R&I et les capacités à développer l'excellence en R&I ; promouvoir des centres de compétences, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen.</p> <p>➤ Représente 48 % de l'objectif thématique</p>				
<p>(1b) Favoriser les investissements des entreprises en RDI, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur ; soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, en particulier dans les domaines des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales.</p> <p>➤ Représente 52 % de l'objectif thématique</p>				

Tous les programmes ayant prévu de programmer sur cette thématique ont financé des projets, à l'exception de Rhône-Alpes sur la priorité 1a.

Avancement de l'objectif thématique 1 par catégorie d'intervention, par forme de financement et par type de territoire

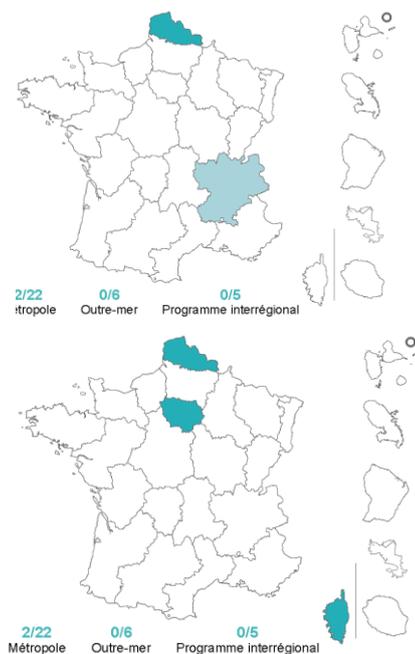
Données issues du système d'échange de données électroniques entre les États membres et la Commission européenne (SFC) au 31 décembre 2016.

Tous les montants sont indiqués en coût total (montant UE + contrepartie nationale).

Quoi ?

Principaux domaines d'intervention ¹ couverts par les opérations programmées au titre de l'OT 1				
Quoi ?	Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	211 opérations	257 M €	71% du montant total programmé
	Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence	533 opérations	235 M €	
	Processus de recherche et d'innovation dans les PME	261 opérations	186 M €	
	Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises	426 opérations	174 M €	

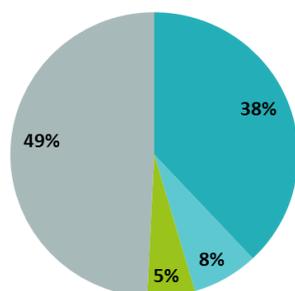
Comment ?



Forme de financement		
→ 2 instruments financiers programmés pour un montant de 28 M €		
Subvention non-remboursable	1 771 opérations	1 114 M €
Subvention remboursable	8 opérations	44 M €
Capital-risque et fonds propre	1 opération	20 M €
Prêt	1 opération	8 M €

Mécanisme d'application territorial		
Investissement territorial intégré dans le domaine urbain	3 opérations	5,6 M €

Où ?



Répartition des montants programmés par type de territoire

Type de territoire	
Grandes zones urbaines	(589 opérations / 449 M €)
Petites zones urbaines	(96 opérations / 88 M €)
Zones rurales	(54 opérations / 63 M €)
Non-renseigné	(1041 opérations / 581 M €)

¹ **Catégorie d'intervention** : nomenclature issue du [règlement d'exécution n°215/2014](#), spécifiant le type de projet sélectionné et utilisée pour les statistiques de l'UE.

Source : SFC (Commission européenne) au 31 décembre 2016. Cette analyse n'inclut pas la coopération territoriale européenne.